

ARRETE DAJI/2024/DS/037
Portant délégation de signature

à

Madame Laurence SARACINO
Directrice
Direction de la Recherche et de la Valorisation

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Laurence SARACINO**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Direction de la Recherche et de la Valorisation, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame **Laurence SARACINO** reçoit délégation pour signer :

- L'attestation de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction de la Recherche et de la Valorisation**,
- Les ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction,
- Les demandes de subventions aux collectivités territoriales, aides à la publication, MTA (Material Transfer Agreement), NDA (Non disclosure Agreement),

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :
- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III Demandes de subvention

Article 4

Madame **Laurence SARACINO** reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2020/SIGNATURE/N°014 en date du 6 janvier 2020.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 février 2024,

Le délégant


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le  8 FEV. 2024
Transmis au Recteur le :  8 FEV. 2024